



Protocole prévention pour les cas avérés covid19 et contact ARS

Vendredi 31 juillet

Protocole prévention pour les collaborateurs en situation de suspicions ou en cas avérés covid19



1. Cas des collaborateurs avec symptômes sur site = cas de suspicions

A. Règles et consignes diffusées

- A l'apparition de symptômes, le collaborateur prévient son manager ou le pôle Santé au Travail présent sur site ou le PC sécurité pour les sites centraux ou la ligne dédiée (au 02 43 41 96 98 ou par Skype en tapant SANTE AU TRAVAIL Covéa) si aucune autre personne (ci-après l' «interlocuteur»).
- L'interlocuteur isole le collaborateur ayant les symptômes en lui demandant de respecter les gestes barrières et en l'invitant à mettre un masque s'il n'en porte pas.
- L'interlocuteur invite le collaborateur à contacter son médecin traitant.
- Le collaborateur lui-même s'il le peut ou, à défaut, le manager et ses collègues de bureau identifient les cas contacts et les communiquent à prevrisk et au RRH.
- L'interlocuteur organise le retour à domicile du collaborateur, selon l'avis médical du médecin traitant, avec masque de préférence et avec le véhicule personnel en excluant les transports en commun. A défaut, en taxi.
- En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion), l'interlocuteur (manager, pc sécu, pôle médical, collègue) appelle le 15.
- Le manager, le RRH ou prevrisk demande la mise en quatorzaine des cas contacts identifiés **n'ayant pas respecté les gestes barrières**. Cette quatorzaine se fera en télétravail (sauf impossibilité).
- Le manager déclare la situation à prevrisk.professionnel@covéa.fr pour déclencher le nettoyage.
- Le collaborateur ne pourra reprendre son activité qu'après son passage chez son médecin traitant.

1. Cas des collaborateurs avec symptômes sur site = cas de suspicions

B. Une ligne dédiée Covéa (02 43 41 96 98 de 09h00 à 18h00) a été mise en place en cas de suspicion Covid19 sur site

- Chaque collaborateur, soit parce qu'il présente lui-même des symptômes liés au Covid-19, soit parce que l'un de ses collègues présente des symptômes, a la possibilité de contacter une ligne dédiée dès lors :
 - qu'il exerce son activité professionnelle sur site.
 - et qu'il n'a pas obtenu de réponse à ses interrogations par un autre biais, à savoir via son manager, son RRH, son service de santé au travail présent sur site, prevrisk.professionnel@Covea.fr ou encore le guide Covéa

=> La prestation est délivrée par des médecins et infirmiers(ères) du travail Covéa

2. Cas des collaborateurs avec symptômes = cas avéré suite à test positif

Tableau des actions à mener en fonction de la configuration du site : agence, sites en régions et sites centraux

Nota : les tests ne peuvent être déclenchés que par l'ARS qui les organise

Collaborateur en situation avérée
En agence

- Le collaborateur est à son domicile pendant la phase de test et si le résultat est positif le collaborateur est en arrêt maladie.
- Les membres de l'équipe pourront être testés via le protocole ARS et mis en quatorzaine en télétravail (sauf impossibilité).
- L'agence est alors fermée pendant la quatorzaine.

Cas des collaborateurs avec symptômes = cas avéré suite à test positif

Collaborateur en situation avérée Sur un site en région

- Le collaborateur est à son domicile pendant la phase de test et si le résultat est positif le collaborateur est en arrêt maladie
- Sur la base du déclaratif du collaborateur avéré, le RRH et prevrisk identifient les collaborateurs contacts (échanges de proximité lors de la dernière journée de travail du collaborateur avéré) pour mise en quatorzaine en télétravail (sauf impossibilité)
- Faire porter le masque au poste de travail pour tous les autres collaborateurs du même plateau/open space
- Ceux-ci ne doivent pas non plus se déplacer sur les autres espaces de travail
- L'ARS pourra engager une campagne de tests.

Collaborateur en situation avérée Sur un site central

- Le collaborateur est à son domicile pendant la phase de test et si le résultat est positif le collaborateur est en arrêt maladie.
- Sur la base du déclaratif du collaborateur avéré, identifier les collaborateurs contacts (échanges de proximité lors de sa dernière journée de travail) pour mise en quatorzaine en télétravail (sauf impossibilité).
- Faire porter le masque au poste de travail pour tous les collaborateurs du même plateau/open-space.
- Ceux-ci ne doivent pas non plus se déplacer sur les autres espaces de travail, plateaux, étages ou bâtiment.
- Soutien logistique par les pôles médicaux pour accompagner l'ARS lors des dépistages éventuels.

3. Echanges avec ARS

- Lorsqu'un cas avéré est constaté sur un site, le manager informe immédiatement prevrisk du résultat du test de son collaborateur
- TRES IMPORTANT : Le pôle prévention contacte sans délai l'ARS pour lui préciser l'ensemble des mesures mises en place chez COVEA et notamment le télétravail (sauf impossibilité) pour les cas contacts.

Nota : L'ARS peut engager des campagnes de tests

